COMMUNE DE MONTLAINSIA
N°171 Grande Rue LAINS 39320 MONTLAINSIA
TEL : 03 84 85 45 54
Courriel : mairie@montlainsia.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE N°2026-08 DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026 à 20H30

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11, Excusés : 2, Absents : 2
Pouvoirs : 2, Votants :13

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Montlainsia, légalement convoqué le 17/09/2026, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy BUNOD, Maire.**

Présents : Corinne BOEGLI, Rémy BUNOD, Nicolas DUPUIS, Christelle FILLOD, Clément FILLOD, Elodie GALVEZ, Fabienne GIBAUD, Sylvie JANOD, Christian MUTIN, Florian ROUSSEL, Nicole VELON.

Excusés : Patrick CHARNAY (pouvoir donné à Christian MUTIN), Anne GUEDJ-LAHCEM (pouvoir donné à Fabienne GIBAUD)

Absent : Olivier GATTO, Romuald GUYENET

Secrétaire de séance : Nicole VELON

APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2026

I – FRAIS NOTARIÉS DONATION

M. le Maire explique au Conseil Municipal que pour donner suite à l'acceptation de don de maison de M. LUCQUIAUD Gaston à Montagna le Templier, il est nécessaire de voter le montant des frais notariés afférente à la commune.

Délibération n° 2026-09-23-01 : DONATION A LA COMMUNE : FRAIS NOTARIÉS

Considérant la délibération n° 2025-09-24-03 en date du 24 Septembre 2025 concernant l'acquisition par donation de la maison située 4 Rue du Petit Montagna MONTAGNA LE TEMPLIER 39320 MONTLAINSIA, référence cadastrale 347 AB 278

Considérant la nécessité de répartir les frais notariés pour chacune des parties tout en sachant que ces dits frais s'élèvent à un montant de 1400 € (mille quatre cents euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

FIXE la participation de la commune à la moitié du montant transmis par le notaire soit 700€ (sept cents euros)

CHARGE M. le Maire de signer tout document relatif à cette transaction.
procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

II – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

M. le Maire explique au conseil municipal qu'une demande de subvention a été faite pour une participation au frais de voyage scolaire

Délibération n° 2026-09-23-02 : VOYAGE SCOLAIRE COLLEGE XAVIER BICHAT ARINTHOD – ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FAMILLES DE LA COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu des sollicitations de la part de parents dont les enfants sont scolarisés au Collège Xavier BICHAT d'ARINTHOD, concernant l'organisation d'un voyage scolaire pédagogique en Espagne prévu au cours de l'année scolaire 2026-2027.

Les modalités logistiques et financières du voyage (coût définitif par élève, devis des prestataires) n'étant pas encore arrêtées par l'établissement scolaire à ce jour, aucun montant précis de subvention ne peut être arrêté lors de la présente séance.

Il est toutefois proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un accord de principe, afin de signifier aux parents l'engagement de la commune à participer financièrement au projet dès que le budget définitif sera validé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord de principe pour l'octroi d'une subvention municipale destinée à cofinancer le projet de voyage scolaire du collège Xavier BICHAT d'ARINTHOD et ainsi à alléger la part des familles de la commune.

Dit que le montant définitif de cette subvention, ainsi que les modalités de versement seront fixés par délibération ultérieure dès que le budget prévisionnel détaillé du voyage aura été transmis par le collège.
Précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune lors de la prochaine décision budgétaire.

III – PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE SYNDICAT DES EAUX DE MONTAGNA LE TEMPLIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux de Montagna le Templier utilise les locaux et le matériel de la commune gratuitement. A la demande du Syndicat des Eaux il est nécessaire de discuter sur cet usage.

Délibération n° 2026-09-23-03 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE SYNDICAT DES EAUX DE MONTAGNA LE TEMPLIER

A la demande de la présidente du Syndicat des Eaux de Montagna le Templier, Mme JENOUDET Nadine, qui souhaite une transparence quant à l'usage des locaux et du matériel informatique.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le secrétariat du Syndicat des Eaux de Montagna le Templier se trouve, depuis le départ de l'ancienne secrétaire, dans les locaux de la mairie à Lains.

Il explique que le Syndicat des Eaux de Montagna le Templier qui gère l'eau potable de Montagna Le Templier, Villechantria, Montfleur, Broissia et Villeneuve les Charnod a son siège social à l'ancienne mairie de Montagna le Templier mais à la suite de la fermeture de la mairie déléguée et à la suite du départ de l'ancienne secrétaire, le secrétariat s'est déplacé dans les locaux de la mairie à Lains.

Il informe le Conseil Municipal que de ce fait le Syndicat des Eaux ne paie aucune charge de fonctionnement (abonnement fibre, location ordinateur et photocopieur, électricité ainsi que l'abonnement à la mise à disposition des services par le SIDEC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'assumer dans sa totalité les frais de fonctionnement.
Une convention sera établie pour une mise à disposition des locaux et du matériel.

Charge M. le Maire à signer la convention.

Questions diverses :

Le logement de Dessia sera libéré le 30/09/2026
Un conseiller rapporte qu'un « dos d'âne » a été mis en place sur la route du Margilland par une personne lambda.
Un conseiller fait part de la vitesse excessive dans la traversée de Lains.
Un conseiller signale que du fil téléphonique traîne au sol au lieu-dit Sur Les Creux à Dessia
Une conseillère nous signale que les vitres de la salle des fêtes sont à nettoyer : elles seront nettoyées en même temps que les 2 logements communaux de Montagna.

Le Maire, Rémy BUNOD **La secrétaire de séance, Nicole VELON**

